

Conditions générales de l'offre de parrainage

CORIOLIS TELECOM

La présente offre de parrainage est réservée aux particuliers et valable en France métropolitaine du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2023 inclus. Aucune demande de parrainage reçue après le 31/12/2023 ne sera acceptée.

Article 1 - Objet

Coriolis Télécom, dont le siège social est situé au 16, rue du Général Alain de Boissieu, 75015 PARIS, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 419 735 741, organise une opération de parrainage auprès de ses Abonnés.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles Coriolis Télécom invite ses Abonnés à parrainer un ou plusieurs Filleuls pour la souscription, d'un abonnement de téléphonie mobile ou de Box Fibre, en contrepartie d'avantages promotionnels.

Article 2 - Participation

La participation à l'opération de parrainage implique de la part des Abonnés participants l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Article 3 - Conditions à remplir pour le Parrain/Filleul

Article 3.1 : Pour être Parrain, il faut obligatoirement disposer d'un (1) abonnement de téléphonie mobile, depuis trois (3) mois minimum (avec un engagement de douze (12) ou vingt-quatre (24) mois – hors offres prépayées) et être à jour dans le paiement de ses factures.

Un même Parrain peut parrainer jusqu'à trois (3) Filleuls différents par an.

Article 3.2 : Pour être Filleul, il faut :

- soit souscrire, via le site web www.coriolis.com ou en magasin Coriolis Télécom, à un forfait mobile avec un engagement de douze (12) et l'achat concomitant d'un téléphone portable ;
- soit, pour une personne déjà Abonnée Coriolis Télécom, souscrire, via le site web www.coriolis.com ou en magasin Coriolis télécom, une nouvelle ligne avec engagement de douze (12) et l'achat concomitant d'un téléphone portable.

Le Filleul doit autoriser le Parrain à communiquer son nom, son prénom et son adresse à Coriolis Télécom.

Un même Filleul ne peut bénéficier qu'une seule fois de l'offre de parrainage.

Auto-Parrainage

Un Abonné Coriolis Télécom ne peut pas se parrainer lui-même (même nom, même prénom, même adresse, à l'exception de parents souhaitant prendre à leur nom un abonnement pour le

compte de leur(s) enfant(s), sous réserve des dispositions de l'article 3.1 ci-dessus). Toute personne (Parrain comme Filleul) qui utiliserait le parrainage de manière contraire aux présentes conditions générales se verra supprimer le droit d'en bénéficier. La responsabilité de Coriolis Télécom ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'annulation ou de l'absence de prise en compte du parrainage, dès lors qu'elle résulterait de l'absence de respect ou de la non-conformité d'une des conditions prévues par les présentes conditions générales.

Article 4 - Dotations

Article 4.1 : Un (1) mois d'abonnement sera offert au Parrain, après validation du contrat d'abonnement et activation de la ligne du Filleul, et réception par Coriolis Télécom de la demande de parrainage dûment remplie, dans les trente (30) jours de l'activation de la ligne du Filleul.

Le mois offert fera l'objet d'une remise venant en déduction de la première facture suivant la date de réception de la demande de parrainage précitée (dans la limite du montant mensuel correspondant à l'abonnement et la durée d'engagement souscrits par le Parrain). Les communications hors forfait, les services et options restent à la charge du Parrain.

Dans l'hypothèse où le Parrain cumulerait les mois d'abonnement offerts, conformément à l'article 3.1 ci-dessus, les remises afférentes à chaque mois offert seront appliquées à raison d'une remise par factures mensuelles du Parrain à venir.

Article 4.2 : Un (1) mois d'abonnement sera offert au filleul, après validation de son contrat d'abonnement et activation de sa ligne, et réception par Coriolis Télécom de la demande de parrainage dûment remplie, dans les trente (30) jours de l'activation de sa ligne.

Le mois offert fera l'objet d'une remise venant en déduction de la seconde facture suivant la date d'activation de sa ligne (dans la limite du prix mensuel correspondant à l'abonnement et la durée d'engagement souscrits par le Filleul). Les communications hors forfait, les services et options restent à la charge du Filleul.

Article 4.3 : Les remises liées à la présente offre de parrainage pourront être annulées à tout moment en cas de non-paiement des factures à l'échéance par le Parrain et/ou le Filleul, ou en cas de résiliation des contrats de l'un de ces derniers – que celle-ci soit à l'initiative de l'Abonné ou de Coriolis Télécom - au moment du traitement de la demande.

Article 4.4 : Les remises ne peuvent faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou d'une contre-valeur monétaire. Elles ne peuvent également pas être données, cédées, transférées, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

Article 5 - Données personnelles

Pour les besoins de la gestion commerciale avec les Abonnés et l'exécution des présentes, l'Abonné est amené à fournir à CORIOLIS TELECOM des données à caractère personnel le concernant.

Le traitement des données à caractère personnel relatives à l'Abonné est nécessaire à l'exécution des présentes par CORIOLIS TELECOM, et est réalisé conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et notamment la loi dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 dans sa version modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 (ci-après « la Réglementation Applicable »).

CORIORIS TELECOM, en sa qualité de responsable de traitement, prend les mesures techniques et organisationnelles propres à en assurer la protection et la confidentialité.

CORIORIS TELECOM informe l'Abonné, qui l'accepte, que les données à caractère personnel par lui fournies sont susceptibles d'être communiquées à toute société affiliée du groupe CORIORIS ou tout prestataire, domicilié au sein de l'Union Européenne ou en dehors de l'Union Européenne, aux seules fins d'exécution des présentes. Il est précisé que CORIORIS TELECOM dans ce cas garantit le même niveau de protection que dans l'Union Européenne.

Les données à caractère personnel fournies par l'Abonné sont destinées au personnel habilité de CORIORIS TELECOM et à ses sous-traitants assurant tout ou partie de la fourniture du Service objet du Contrat, notamment le service client, ce que l'Abonné accepte.

L'Abonné est informé que ses conversations avec le Service Client de CORIORIS TELECOM sont susceptibles d'être enregistrées ou écoutées par CORIORIS TELECOM à des fins d'amélioration de la qualité dudit service. Ces conversations seront conservées pour une durée de trois mois maximum à compter de leur enregistrement.

CORIORIS TELECOM pourra utiliser ces informations pour adresser à l'Abonné, dans le respect de la Règlementation Applicable, par tous moyens (courrier postal, SMS, email, téléphone) des informations lui permettant de mieux connaître les services de CORIORIS TELECOM, ainsi que des propositions commerciales.

Les données à caractère personnel fournies par l'Abonné sont conservées pour toute la durée de son contrat d'abonnement et font l'objet d'un archivage électronique par CORIORIS TELECOM pendant toute la durée de fourniture du Service ; elles seront ensuite conservées pour les durées légales de conservation et de prescription.

L'Abonné peut exercer à tout moment ses droits (accès, rectification, effacement, opposition, limitation au traitement et portabilité) sur les données le concernant en écrivant au Délégué à la Protection des Données (DPO) par courrier électronique à dpo@coriolis.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : DPO de Coriolis Telecom – 16, rue du Général Alain de Boissieu 75015 Paris, en joignant un justificatif d'identité.

Article 6 - Responsabilité

Coriolis Télécom se réserve la possibilité d'apporter toute modification aux présentes conditions générales de l'offre de parrainage, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Coriolis Télécom se réserve également le droit de valider ou non tout parrainage.

Toute modification des présentes conditions générales de l'offre de parrainage entrera de plein droit en vigueur à compter de la modification du dépliant et/ou des présentes conditions générales (la référence du document comprenant l'indication de la date d'entrée en vigueur faisant foi) et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au parrainage, effective à compter de la date d'envoi de la demande de parrainage.